part of eex group

Réponse d' EPEX SPOT à l'appel à contribution de RTE sur la refonte du mécanisme de capacité

EPEX Spot remercie RTE pour la tenue de cet appel à contribution, nous nous tenons à la disposition de RTE pour discuter de l'avenir de ce mécanisme qui permet d'assurer la sécurité d'approvisionnement en France à travers la valorisation des capacités de production et d'effacement.

Question 1 Avez-vous des remarques sur ces éléments de contexte et sur ces perspectives ?

EPEX SPOT organise les marchés spot de l'électricité pour l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Depuis 2016, EPEX SPOT organise également le marché secondaire des garanties de capacité en France, sur la base des règles rédigées par RTE en consultation avec la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et les acteurs du secteur.

A ce jour, 54 enchères ont ainsi été organisées et un total de 2 260 971 garanties ont été échangées. Depuis sa mise en place, le marché organisé a bien fonctionné. Il a permis une concentration de la liquidité et une découverte adéquate de prix de la capacité.

Opérationnellement et techniquement les 54 enchères se sont bien déroulées. Cependant, la décision de la Commission Européenne d'obliger les producteurs dominants à offrir une quantité prédéterminée de certificats au cours des multiples enchères organisées, et en amont de la période de livraison, s'est faite au détriment de la confrontation entre l'offre et la demande et de la formation de prix. De plus, la liberté des acheteurs de s'équilibrer jusqu'à deux ans après la livraison n'a fait qu'exacerber le déséquilibre entre les offreurs et les acheteurs, et le calcul du prix de référence d'abord basé sur une moyenne arithmétique puis basé sur la dernière enchère avant l'année de livraison a amplifié ces effets de déconnexion.

Néanmoins, les bases qui ont mené à la mise en place d'un mécanisme décentralisé nous semblent toujours pertinentes, et une adaptation du dispositif décentralisé actuel serait plus pragmatique et plus efficace qu'une centralisation du mécanisme. Par exemple la mise en place d'une incitation plus puissante à travers une pénalisation en cas de pénurie ou de tension forte sur l'équilibre entre offre et demande ('*pay for performance*') serait de nature à rétablir une confrontation optimale entre l'offre et la demande.

Question 3 Considérez-vous nécessaire de continuer à assigner comme rôle au futur mécanisme de capacité celui de faire émerger de nouvelles capacités ? Pour quelles raisons ? Pour quelles raisons ? Dans l'affirmative, certaines filières pourraient-elles selon vous émerger dans des proportions excédant celles visées par les dispositifs de soutien ? Si oui, lesquelles, et dans quelles conditions ? Dans le cas contraire, quelles modalités devraient être prévues selon vous afin de permettre le respect du critère de sécurité d'approvisionnement ? Identifiez-vous d'autres filières susceptibles de se développer sur l'horizon considéré ?

Il nous apparaît comme important de continuer à assigner comme rôle au futur mécanisme de capacité celui de faire émerger de nouvelles capacités de production, d'effacement et de stockage. Le marché de capacité doit être aussi neutre technologiquement que possible, et on ne peut pas exclure le besoin de nouvelles capacités pour assurer le respect du critère de défaillance. De plus, sortir des subventions aux énergies renouvelables le plus rapidement possible est également nécessaire et est tout à fait envisageable dans le contexte actuel et futur.

Question 5 Que pensez-vous des critères de participation au mécanisme évoqués ci-dessus ? Considérez-vous que d'autres éléments doivent être pris en compte dans l'arbitrage de la participation des capacités au mécanisme ?
Un signal unique d'incitation à la disponibilité devrait-il être conservé ?
Si oui, selon vous, considéreriez-vous plus pertinent que le futur mécanisme demeure ouvert à toutes les capacités pour leur délivrer ce signal ou bien que celui-ci soit internalisé par chacun des dispositifs dédiés ?

Le mécanisme doit être « *Market-wide* » afin de respecter le principe de non-discrimination des capacités qui doit être appliquée à tous les acteurs qui contribuent à la pointe. Le mécanisme doit coller au plus près à la réalité, et intégrer tous les critères participants à la sécurité d'approvisionnement de la France. Un signal unique d'incitation à la disponibilité doit être selon nous conservé afin de permettre l'inclusion de toutes les capacités disponibles.

Question 6 Que pensez-vous de cette proposition visant à réduire le périmètre du futur mécanisme aux capacités pilotables ? Pensez-vous qu'il serait préférable d'opter pour une participation facultative plutôt qu'une exclusion par défaut des capacités non pilotables ?

Voyez-vous d'autres possibilités à explorer ? Pensez-vous que la proposition d'une participation facultative pourrait être élargie à d'autres capacités ?

Considérez-vous qu'il soit nécessaire de conserver une obligation de participer pour toutes les capacités ?

Il nous paraît nécessaire d'inclure l'ensemble des capacités dans le dispositif afin de refléter la situation de l'équilibre entre l'offre et la demande pendant les périodes de pointe. De plus, un signal unique d'incitation à la disponibilité doit être selon nous conservé afin de permettre l'inclusion de toutes les capacités disponibles.

Question 7 Que pensez-vous des schémas envisagés pour articuler un éventuel dispositif de régulation du nucléaire avec le futur mécanisme de capacité ?
Dans la mesure où elle fait également l'objet d'un dispositif de soutien lui assurant la couverture de ses coûts et qu'une incitation à la disponibilité pourrait utilement continuer à lui être délivrée, considérez-vous que ces principes de participation pourraient aussi s'appliquer à la filière effacement ?

L'option numéro 3 nous semble préférable puisqu'elle apparait comme celle garantissant une plus grande participation des capacités au sein du mécanisme.

Question 8 Auriez-vous une préférence entre un modèle « capacity-wide » et un modèle « capacity-wide assorti de critères d'éligibilité » ? D'autres options vous sembleraient-elles devoir être considérées ?
Dans un modèle avec critères d'éligibilité, lesquels considéreriez-vous pertinents ?

Un modèle aussi « capacity-wide » que possible présente un intérêt certain pour favoriser l'inclusion de toutes les capacités. Concernant les critères d'éligibilité, les capacités subventionnées doivent selon nous également être incluses, à condition que leurs revenus de subventions soient déduits de leurs revenus de capacité.

Question 9 Partagez-vous ces constats ? Selon vous, serait-il préférable de conserver un fonctionnement en pay-as-clear ? Dans le cas contraire, quels contrôles pensez-vous nécessaires dans un fonctionnement en pay-as-bid ? Identifiez-vous des contextes particuliers dans lesquels un fonctionnement en pay-as-bid vous semblerait pertinent ?

EPEX est en faveur d'un marché volontaire et non obligatoire. Quant au fonctionnement, le *pay as clear* permet plus de flexibilité pour les acteurs et revêt ainsi selon nous la meilleure option.

Il nous apparaît cependant nécessaire d'apporter certains changements aux éléments de design de marché. Ce dernier devrait en l'espèce :

1- Proposer aux acteurs de plus fortes incitations à être équilibré;
2- La participation au marché devrait être facultative pour tous;
3- La moyenne des prix pondérée par volume d'enchère;
4- Comporter un nombre plus restreint d'enchères.

Il ressort de la littérature académique des trois dernières décennies, que le *pay as clear* est plus efficace que le *pay as bid*. Le modèle *pay as bid* avec de multiples offreurs et acheteurs entraîne une sous efficacité économique, puisque permettant aux acteurs de révéler leur *missing money* et ne les incitant pas à prévoir le prix, avec toutes les marges d'erreur que cela comporte.

Question 10 Seriez-vous favorables à l'introduction de plafonds de prix intermédiaires ? Dans l'affirmative, auquel de ces quatre niveaux faudrait-il selon vous les définir ? Seriez-vous favorables à la définition de plafonds de prix intermédiaire par par type de technologie ?
Considérez-vous que des plafonds de prix intermédiaires différenciant capacités existantes et nouvelles capacités seraient plus adaptés ? Lequel de ces quatre niveaux vous semblerait le plus approprié pour les nouvelles capacités, d'une part, et pour les capacités existantes, d'autre part ?

Les plafonds de prix ne nous paraissent pas opportuns étant donnée l'importance de la rémunération des risques et des coûts liés à la construction et la maintenance d'actifs dans un contexte d'augmentation de l'offre. Il nous paraît également important de clarifier à quel moment une capacité est considérée comme nouvelle ou comme existante.

Question 11 Seriez-vous favorables à l'introduction d'un dispositif d'options de fiabilité ? Conduirait-il selon vous à augmenter effectivement les missing money et, si oui, dans quelles proportions ? Vous semblerait-il plus à même que des plafonds de prix intermédiaires de proportionner la rémunération capacitaire à la couverture des coûts ?
Doit-il selon vous nécessairement s'accompagner d'un mécanisme de stop-loss ?
Auriez-vous d'autres suggestions à formuler ?

Il ne nous semble pas nécessaire d'introduire des options de fiabilité. Certes, les options de fiabilité pourraient mener à l'augmentation de la *missing money,* cependant le dispositif actuel nous apparaît comme suffisant si adapté comme évoqué précédemment.

Question 16 Voyez-vous d'autres enjeux à instruire quant à la participation des capacités au futur mécanisme de capacité ?

Un marché *capacity wide* et technologiquement neutre, doit intégrer l'ensemble des capacités disponibles qui contribuent à garantir le critère de défaillance fixé.

Question 17 Compte-tenu de ces éléments, seriez-vous favorables à une architecture reposant sur une définition centralisée du besoin de capacité ? Si oui, sous quelles conditions ? Si non pourquoi ? Une fois ce besoin déterminé une première fois pour une année donnée, considérez-vous que des réactualisations seraient nécessaires ? Si oui, à quelle fréquence ?

EPEX est favorable à une architecture reposant sur une définition décentralisée du besoin de capacité. Pour toutes les raisons évoquées dans le rapport initial de RTE sur le mécanisme de capacité, la décentralisation est l'architecture la plus à même de responsabiliser les acteurs obligés dans leur contribution à l'équilibre offre-demande, en les incitant à anticiper la consommation de leur portefeuille de clients à la pointe, et la couvrir selon leurs stratégies individuelles, et à la limiter au travers d'effacements implicites.

Question 18 Que pensez-vous de ces méthodologies ? Selon vous, quelle serait la méthodologie à privilégier ? Voyez-vous d'autres méthodologies possibles à instruire ?

Le choix d'une de ces méthodes est justement un désavantage de la contractualisation centralisée. De ce choix de méthodologie résulte un nombre d'éléments à définir de façon arbitraire, bien plus que dans le cas de la contractualisation décentralisée.

Question 19 Dans le cas où vous seriez favorables à une architecture reposant sur une définition centralisée du besoin, seriez-vous également favorables à une contractualisation des capacités nécessaires à la couverture de ce besoin de manière centralisée (option 1) ?

Si non, préféreriez-vous conserver une architecture décentralisée ? Dans ce cas, partagez-vous l'intérêt des modalités proposées (bouclage centralisé – option 2 – ou prescription centralisée – option 3) visant à assurer la bonne sécurisation de toutes les capacités avant le début de la période de livraison ainsi qu'une meilleure lisibilité du prix ? Dans l'affirmative, laquelle vous semblerait préférable ?

EPEX est en faveur d'une architecture décentralisée au sein de laquelle cohabite un marché décentralisé et des transactions OTC. Cette organisation permet des contractualisations bilatérales, indexées ou pas au prix du marché organisé, et donc des alternatives à un prix centralisé, qui les exposerait par exemple à un exercice de pouvoir de marché.

Concernant la définition des besoins, nous avons une préférence pour l'option décentralisée, complétée par des améliorations nécessaires pour garantir un meilleur bouclage du mécanisme telles que : une obligation d'être équilibré en amont plus forte ; une impossibilité d'échanger des certificats après la livraison ; le retrait des obligations instruites par la DGCOMP qui permettrait de recréer une symétrie entre offre et demande.

Dans le cas de l'option 2, il nous paraît important de souligner qu'une prescription centralisée serait peut-être plus précise mais comporterait des risques de sur-couverture du système en cas d'incitations poussant les acteurs à déclarer des capacités en excès.

Question 20 Seriez-vous favorables à la tenue de plusieurs enchères ? Deux suffiraient-elles ? Si le mécanisme ne visait pas l'émergence de nouveaux moyens, une seule enchère suffirait-elle ? A quelle échéance les/l'organiser ?

Seriez-vous favorables à un passage en année à cheval et à sa combinaison avec une enchère proche de la période de livraison ?

Nous sommes favorables à la tenue de plusieurs enchères, mais leur nombre doit être défini avec parcimonie afin de concentrer la liquidité et de conserver des signaux de prix pertinents.

Par exemple, une enchère à N-4, une autre à N-1 ainsi qu'une enchère à cheval afin de permettre aux acteurs de s'équilibrer assurerait une liquidité adéquate ainsi que des signaux de prix efficaces.

Question 21 Que pensez-vous de ces propositions de répartition du volume à couvrir entre les différentes enchères ?

Compte-tenu de ces éléments, quelle serait, selon vous, une répartition optimale de la couverture du besoin entre les deux enchères ? Pensez-vous qu'en cas de réactualisation à la baisse du besoin, il soit souhaitable que les engagements contractualisés sur la première enchère puissent être révisés ?

Hormis les enjeux de réactualisation du besoin, pensez-vous qu'il serait nécessaire de réserver un volume minimum de capacités à contractualiser sur la seconde enchère, eu égard notamment à la

temporalité de développement des effacements ? Si oui, pourquoi et quel serait ce volume ?

Couvrir le besoin certain est une notion importante, mais faire émerger l'espérance du besoin l'est encore plus grâce au signal prix nécessaire. Il s'agit ici d'un élément arbitraire de plus entraîné par la centralisation du mécanisme de capacité.

Question 22 Dans le cas où la contractualisation du besoin en capacités ne serait pas centralisée, verriez-vous un inconvénient à la disparition d'un marché de gré-à-gré entre offre et demande ?

A l'inverse, dans le cas d'une contractualisation centralisée avec le maintien des acteurs obligés (modèle n°1 ci-après), une possibilité d'échanges en gré-à-gré entre acteurs obligés vous semblerait-elle devoir être conservée ? Le prix de ces échanges devrait-il selon vous être encadré afin que le consommateur supporte in fine le seul prix de l'enchère ?

De la même façon, une possibilité d'échanges en gré-à-gré vous semblerait-elle devoir être conservée entre exploitants ?

Dans le cas où la contractualisation du besoin en capacités ne serait pas centralisée nous voyons un inconvénient à la disparition d'un marché de gré-à-gré entre offre et demande. Dans le cadre de la contractualisation centralisée avec le maintien des acteurs obligés, une possibilité d'échanges en gré-à-gré entre acteurs obligés nous semble comme la moins mauvaise solution. C'est d'ailleurs le choix qui a été retenu par la quasi-totalité des mécanismes de capacité à travers le monde, y compris les mécanismes centralisés.

Question 23 De manière générale, souhaiteriez-vous conserver un mécanisme fondé sur une obligation de capacité ?

Si vous êtes un fournisseur, considérez-vous également le mécanisme actuel comme un levier de différenciation concurrentielle ? Dans l'affirmative, le modèle 2 vous paraît-il conserver un espace concurrentiel suffisant ? (si votre réponse contient des éléments confidentiels, merci de le préciser)

Quel modèle préférez-vous et pour quelles raisons ? D'autres modèles vous sembleraient-ils devoir être envisagés ? Verriez-vous un enjeu spécifique en termes de temporalité du mécanisme et d'avance de trésorerie (i.e. un paiement pendant ou après l'AL vous semblerait-il possible ?)

EPEX est en faveur d'un mécanisme fondé sur une obligation de capacité, il nous paraît en effet nécessaire d'inclure l'ensemble des capacités dans le dispositif afin de refléter le plus adéquatement la situation au moment de la pointe.

Davide ORIFICI
Director Public & Regulatory Affairs and Communications
d.orifici@epexspot.com

Samy BELTAIEF
Public & Regulatory Affairs Manager
s.beltaief@epexspot.com

Aurore LANTRAIN
Senior Strategy Officer
a.lantrain@epexspot.com